

N° : DP 20/212

DECISION DU PRESIDENT

OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 12 000 € A L'ASSOCIATION HANDITOIT PROVENCE POUR L'ANNEE 2020 DANS L'OBJECTIF DE LA POURSUITE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT ADAPTE A LA PERTE DE MOBILITE

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°03/02/05/05 du 07 février 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat, modifiée par les délibérations n°05/06/40/87 du 23 juin 2005 et n°07/12/28/224 du 13 décembre 2007 actualisant la compétence équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°10/10/194 du 2 octobre 2010 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée modifiée par les délibérations n°11/11/213 du 17 novembre 2011, n°15/04/35 du 9 avril 2015, et du n°18/12/400 du 18 décembre 2018 autorisant la prorogation du PLH2,

VU la délibération du 24 mai 2012 n°12/05/89 adoptant la convention cadre et les conventions opérationnelles pour la prise en compte du handicap et du vieillissement dans le logement public au sein de territoire de Toulon Provence Méditerranée,

VU la convention ci-après annexée,

CONSIDERANT la demande de subvention de 12 000 € de l'association HandiToit Provence pour l'année 2020 en vue de la poursuite du partenariat à la mise en œuvre du label « Logement Service Plus » sur le territoire de la métropole toulonnaise,

CONSIDERANT que la Métropole a souhaité s'associer à l'action d'HandiToit Provence pour favoriser la production de logements adaptés (UFR-Usagers Fauteuil Roulant et PMR-Personne Mobilité Réduite) en promouvant le label par des actions de communication notamment et l'identification de la demande correspondante. Handitoit Provence met ainsi à la disposition de la Métropole Toulon Provence Méditerranée une banque de données permettant de mettre en adéquation les besoins et les logements labellisés « Logements Service Plus »,

CONSIDERANT que ces actions visent à minorer le coût sociétal en permettant aux personnes handicapées d'accéder à un logement autonome et aux personnes âgées de se maintenir à domicile. Elles permettent de mieux faire connaître le label, de mieux cerner et favoriser l'émergence de la demande, de favoriser la création d'un plus grand nombre de logements adaptés et de mettre en convergence les offres et les demandes de ces dits logements,

CONSIDERANT que pour ces actions, la Métropole conventionne avec l'association,

CONSIDERANT que les partenaires en matière d'habitat ciblent cette politique en direction de deux publics, les personnes en fauteuil roulant (UFR) et les personnes âgées (PMR) pour atteindre une offre de 440 logements sociaux adaptés,

CONSIDERANT que le bilan de l'année 2019 peut être considéré comme positif avec l'identification sur le territoire de la Métropole TPM de 300 ménages sur la plateforme régionale. 31 ménages ont bénéficié d'un logement adapté et 29 logements labellisés « UFR » ont été livrés sur le territoire. A ce jour la Métropole a recensé 100 logements en cours de construction ou en projet,

CONSIDERANT que pour l'année 2020 le programme de travail est de poursuivre la promotion de ce dispositif auprès des opérateurs dans le cadre de revue de projets, d'accompagner la Métropole dans l'identification des demandeurs de logement adapté, et de travailler le label pour favoriser la production de logement adapté au sein du parc social existant,

CONSIDERANT que cette association participe ainsi à la mise en œuvre des objectifs de la politique d'habitat métropolitaine,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER les termes de la convention ci-annexée et **D'ACCORDER** à l'association HandiToit Provence une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2

DE SIGNER ladite convention.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget de l'exercice 2020, opération 62
Chapitre 65 – 552.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **18 JUN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



**Convention de partenariat pour la mise en œuvre du label « Logement Service Plus »
entre
la Métropole Toulon Provence Méditerranée
et
l'association HandiToit Provence**



Entre :

La **Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)** ayant son siège à l'Hôtel métropolitain 107 boulevard Henri Fabre CS 30 536 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO,
D'une part,

Et :

L'Association HandiToit Provence sise 26 boulevard Burel- 13014 Marseille, représentée par Monsieur Armand BENICHOU, son Président dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I - EXPOSE DES MOTIFS

Plusieurs constats majeurs conduisent la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** à travailler sur la prise en compte du vieillissement de la population et du handicap sur son territoire.

1. La surreprésentation des seniors dans l'aire toulonnaise aujourd'hui... et demain

Au regard des moyennes observées dans des agglomérations de taille équivalente et dans les agglomérations voisines de la façade méditerranéenne française, la surreprésentation des seniors dans l'aire toulonnaise est un trait marquant de la démographie locale. Cette situation s'est accentuée durant les 20 dernières années dans Toulon Provence Méditerranée comme sur l'ensemble des zones urbanisées du littoral varois.

D'après l'analyse conduite par l'AUDAT sur cette question, le poids important des seniors observés en 2007 dans TPM (26,6 %), comparativement à celui observé en moyenne régionale et nationale (respectivement 21,2 % et 24,6 %), resterait à terme une spécificité démographique de l'agglomération toulonnaise. Les écarts globaux se maintiendraient à peu près au même niveau en 2040 qu'en 2007, dans le contexte de vieillissement généralisé de la population. Par contre, au sein

des seniors, la part des 80 ans ou plus progresserait plus vite dans TPM qu'en PACA ou qu'en moyenne nationale alors que la part des 60-79 ans, elle, aurait une progression plus lente que celles qui pourraient être observées à l'échelle régionale ou nationale. De fait, le vieillissement dans TPM pourrait se caractériser par une croissance plus forte qu'ailleurs de la population dépendante.

2. Un vieillissement observé dans le parc locatif social

Selon les données présentées dans les Conventions d'Utilité Sociale, des fichiers FILOCOM de 2007 et de la contribution de l'AUDAT, il s'avère que 9 600 personnes de plus de 60 ans sont locataires HLM dont 3 349 sont âgées de plus de 75 ans. Ce dernier chiffre est bien supérieur à la moyenne nationale (13 % pour TPM au lieu de 10 % au niveau national). Globalement à ce jour, un tiers du parc social de TPM est occupé par des personnes de plus de 60 ans.

3. Une offre quantitativement et qualitativement peu adaptée aux besoins de la population

Plusieurs éléments de contexte cumulés laissent présager des difficultés pour la garantie du maintien du niveau des retraites alors que les prix de structures privées pour la prise en charge des personnes âgées risquent d'exclure une grande partie de cette population.

Par ailleurs, près de 20 000 personnes en situation de handicap de 25 à 59 ans **vivent** à domicile (données CREAL 2005) dans le Var et un tiers de cette population en situation de handicap, soit 6 600 personnes, souffre d'une déficience motrice. Dans la plupart des cas, les Usagers en Fauteuil Roulant se heurtent à un parc privé non adapté à leur besoin et leurs ressources ; sauf exception, le parc public reste la solution de logement de cette population.

Le logement individuel et autonome étant largement plébiscité par ces deux catégories de population ; une forte croissance de la demande du maintien à domicile est donc prévisible dans les années qui viennent.

Dans un tel contexte, l'adaptation du parc public pour mieux correspondre aux besoins présents et à venir des locataires et futurs demandeurs constitue une orientation majeure du Programme Local de l'Habitat 2010-2016, prolongé jusqu'en 2018. C'est dans ce sens que la Communauté d'Agglomération TPM s'est positionnée comme chef de file, sur son territoire, pour la prise en compte du vieillissement et du handicap en portant une démarche partenariale et innovante.

Lancée officiellement par la signature de la convention cadre avec les partenaires institutionnels le 24 septembre 2012, cette action vise la production de **440 logements adaptés et labélisés « Logement Service + » (Personne à Mobilité Réduite / Usager Fauteuil Roulant)** sur le parc public social existant et/ou à venir selon la répartition suivante :

Production neuve		Réhabilitation		Demande ponctuelle	
UFR	PMR	UFR	PMR	UFR	PMR
30	170	20	100	5	115
200		120		120	
440					

HandiToit Provence, créée en 2002, a pour objet de donner la possibilité aux personnes handicapées de vivre seules, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie.

Un partenariat avec **HandiToit Provence** permettra de soutenir la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** dans la mise en œuvre de son label. Dans le cadre de sa Plateforme Régionale du Logement Adapté, HandiToit Provence pourra apporter un soutien technique aux bailleurs, pour la production de « logements Service + », catégorie UFR, et participer à l'identification des demandes de logements adaptés en mobilisant les acteurs sociaux et le mouvement associatif.

Le partenariat en **2020** vise à prolonger la démarche initiée en 2012. HandiToit Provence a apporté son expertise en matière de législation et de connaissance des différents handicaps et son approche

fonctionnelle de l'habitat adapté pour construire, avec les services de Toulon Provence Méditerranée, le référentiel « UFR » du label « logement Service + ». Ce référentiel destiné aux bailleurs sociaux s'appuie sur le Cahier de préconisations de l'association. Il constitue depuis le début de l'année 2012 la matrice sur laquelle HandiToit Provence s'appuie dans son travail avec les bailleurs sociaux sur le territoire de l'agglomération toulonnaise.

II - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, pour sa période de validité, le programme d'actions et les engagements respectifs de la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** et de **HandiToit Provence** en vue de favoriser la mise en œuvre du label « Logement Service Plus » sur son territoire.

III - PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions se décline de la manière suivante :

Axe 1. Participer à la production neuve de « Logements Service + » UFR : l'accompagnement des bailleurs
--

a) Favoriser la qualité

Pour la production de logements neufs labélisés « Logement Service + » UFR, les bailleurs partenaires pourront solliciter HandiToit Provence pour les assister en phase conception.

HandiToit Provence, dans le cadre de sa Plateforme, pourra ainsi proposer :

- un accompagnement technique et humain pour une bonne compréhension du référentiel « UFR » de TPM à la lumière du Cahier de préconisations HandiToit Provence
- un avis sur plans

Une quinzaine de logements neufs, pour cette année 2020, pourraient être étudiés.

Toulon Provence Méditerranée, visitera les logements labélisés « UFR » avec le maître d'ouvrage et l'architecte en charge du projet. Cette visite permettra à l'agglomération de s'assurer du respect des engagements pris par le bailleur en phase conception et de faire évoluer les critères du référentiel à la lumière des retours et remarques des bailleurs in situ.

b) Participer au repérage des opérations potentielles

La **Métropole Toulon Provence Méditerranée** centralisera le listing des opérations au sein desquelles seront prévus des « logements service + » catégorie UFR et communiquera cette liste à l'association.

Par ailleurs, via ses propres conventions avec les bailleurs sociaux, HandiToit Provence organisera des revues de projets pour déterminer les opérations neuves au sein desquelles il est intéressant d'intégrer des logements adaptés et en informera, le cas échéant MTPM (à minima une fois par trimestre).

c) Participation aux instances de pilotage de la politique d'habitat de la métropole

HandiToit Provence, co-animera avec **Toulon Provence Méditerranée** des temps d'information et de sensibilisation du label « logements service + » auprès des bailleurs sociaux et des partenaires, acteurs de l'habitat, membres de la Conférence Intercommunale

du Logement puisque les bénéficiaires de ces logements sont fléchés comme une des orientations majeures de la convention intercommunale d'attribution à venir.

Axe 2. Identifier la demande UFR/PMR et mettre en relation

a) Poursuivre le maillage territorial des structures médico-sociales et les associations

Dans le cadre de sa Plateforme, HandiToit Provence collecte la demande sur sa base de données, alimenté par un réseau social et associatif local. HandiToit Provence se met en lien avec les acteurs locaux afin que les personnes en situation de handicap mal-logées manifestent leur difficulté.

Afin d'identifier la demande sur le territoire de l'agglomération, il est important pour l'association de renforcer les liens existants et d'en développer de nouveaux avec les acteurs associatifs et sociaux locaux.

b) Participer à la définition des besoins sur le territoire Toulon Provence Méditerranée

Afin d'être force de proposition auprès de ses partenaires bailleurs, HandiToit Provence s'appuiera sur une analyse statistique de la demande recensée dans sa base de donnée pour dresser une évaluation des besoins.

Cette analyse fournit les éléments en matière de :

- communes demandées
- mode de déplacement
- composition familiale des ménages
- typologies demandées

L'analyse statistique de la demande et son évolution annuelle sera jointe au bilan de l'action transmis à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

c) Accompagner le réservataire TPM dans le cadre de son contingent « Logement Service Plus »

Afin de favoriser la mise en relation entre les offres des bailleurs et les demandes de logements adaptés des ménages en situation de handicap ou de perte d'autonomie, HandiToit Provence communiquera, sur sollicitation du service habitat de Toulon Provence Méditerranée (réservataire des futurs logements labélisés UFR), une **liste des personnes handicapées** recensées dans sa Base de données.

- Proposer une liste de candidats pour l'attribution des logements labélisés UFR/PMR

HandiToit Provence s'engage à proposer à TPM une liste de 3 candidats. Un travail préalable à la transmission permettra de réaliser une proposition de candidats « prioritaires » et intéressés par le logement.

- Suivi résultats CAL :

Afin d'assurer le suivi des logements adaptés et de l'attribution adéquate, HandiToit Provence s'engage à vérifier auprès des bailleurs le résultat des CAL et de communiquer les informations à MTPM.

Dans le cas où MTPM disposerait de cette information, elle s'engage à son tour à la relayer à HandiToit Provence.

Axe 3. Soutien à la poursuite du déploiement du label « Logement Service Plus »

a) Développement d'une démarche expérimentale sur le déploiement du label en matière de demande ponctuelle

Dans le cadre de cette démarche, la métropole a toujours envisagé de produire du logement labellisé « Logement Service Plus » dans le parc existant. A ce jour, le constat d'opérations de réhabilitation est faible.

Il est convenu avec HandiToit de favoriser l'adaptation de logement dont la demande émanerait des locataires en place à travers le label « Logement Service Plus – demande ponctuelle », et prioritairement pour les utilisateurs de Fauteuil roulant.

Pour se faire, la métropole et HandiToit identifieront un bailleur volontaire qui souhaiterait travailler sur cette réponse.

La démarche co-animée (bailleur-TPM-HandiToit) pourrait être :

- Identification des logements à adapter
- Identification des locataires en demande de mutation ou en besoin d'un logement adapté
- En 2020, il s'agira d'amorcer la phase diagnostic de « cette réponse ponctuelle. »

L'objectif pour l'année 2020 est donc d'établir la connaissance de l'offre et la demande.

b) Action de communication

b.1 Mobilisation des bailleurs sociaux

Dans un souci de valorisation de la démarche et de poursuivre le travail de repérage auprès des bailleurs, les partenaires ont convenu d'organiser une séance d'information.

L'objectif de cette action est de pouvoir rappeler aux bailleurs présents sur le territoire la démarche entreprise par MTPM et HandiToit, présenter la plateforme HandiToit, le label « Logement Service Plus » et la politique d'habitat métropolitaine.

b.2 Démarche charte régionale

L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Association Régionale des Organismes HLM des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, la Caisse des dépôts et Consignations, Action Logement et l'association HandiToit Provence se sont engagés dans la charte régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte de mobilité. Les objectifs de cette charte sont :

- favoriser le développement de l'offre de logement adapté,
- accompagner les collectivités dans ce type de besoin,
- accompagner les entreprises en proposant des logements adaptés,
- animer un réseau d'acteurs et de partenaires à l'échelle régionale.

En signant cette charte en 2019, la métropole a souhaité poursuivre ses actions entreprises en la matière et donner de la visibilité sur la démarche Logement Service Plus à l'échelle régionale. La métropole s'associera à HandiToit pour toute communication sur la charte.

c) Le site logement adapté 83 porté par HandiToit et son articulation avec le travail de la Métropole TPM

Le partenariat entre HandiToit Provence et les bailleurs sociaux a permis de créer une offre grandissante de logements adaptés dans le Var et d'encourager, depuis février 2018, le développement d'un site dédié, soutenu par un financement du Conseil départemental du Var et AG2R La Mondiale.

L'intérêt de cette démarche consiste dans les actions de communication autour de la plateforme du département du Var et la traçabilité des logements adaptés, recensés par les bailleurs sociaux.

La Métropole est associée à cette démarche au travers des réunions de concertation et des réflexions sur les moyens d'avancement et de dynamisation de cet outil. L'objectif est bien évidemment d'articuler la construction de cet outil avec le dispositif « Logement Service Plus » portée par la métropole TPM.

IV - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

a) Participation financière

La **Métropole Toulon Provence Méditerranée** s'engage à soutenir financièrement l'association **HandiToit Provence** à hauteur de 12 000 euros pour l'année 2020.

L'association HandiToit Provence s'engage pour l'année 2020 à utiliser la subvention de Toulon Provence Méditerranée au profit de la mise en œuvre du label « logement Service + » à l'aide de sa Plateforme Régionale du Logement Adapté.

Si le montant réel des dépenses varie à la hausse, la subvention n'est pas réévaluée. En revanche, si ce montant varie à la baisse, le montant de la subvention est accordé au prorata des dépenses réalisées.

b) Modalités de versement

La subvention de 12 000 euros sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention
- 50% sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire, signé par le Président et visé par le comptable de l'association, et précisant l'état des recettes encaissées. Un compte-rendu d'activités devra être joint évaluant l'impact de l'action subventionnée.

V – OBLIGATIONS DE HANDITOIT PROVENCE

L'Association HandiToit Provence s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'Association HandiToit Provence s'engage à fournir à Toulon Provence Méditerranée son rapport annuel d'activités ainsi que son bilan et son compte de résultats annuels.

VI - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2019. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des obligations réciproques convenues, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure valant mise en demeure. Dans ce cas, l'Association HandiToit Provence devra reverser à Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées ou utilisées pour des actions différentes de celles prévues à la présente convention.

VII - SUIVI ET EVALUATION

Instances de pilotage

Il est convenu d'organiser annuellement un comité de pilotage afin de dresser conjointement avec les services de Toulon Provence Méditerranée le bilan de l'année en matière :

- de production de logements adaptés
- d'identification de la demande
- de ménages relogés

Des points d'étape pourront être organisés à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

Bilan et évaluation

L'association remettra à la fin de la période de validité de la présente convention, un rapport de son activité et une évaluation de l'action.

VIII – COMMUNICATION ET INFORMATION

Toute publication ou tout support de promotion de la présente convention élaboré par ou à l'initiative d'un des signataires devra comporter les logos du Programme Local de l'Habitat de TPM, de l'association HandiToit Provence, respecter la charte graphique et nécessairement porter mention du label « Logement Service Plus ».

IX - SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE RESERVE

Les cocontractants se reconnaissent tenus au secret professionnel, à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions, dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Ils s'interdiront notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets sans accord préalable mutuel.

XI - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le Président de l'Association
HandiToit Provence

Hubert FALCO

Armand BENICHO